

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles de Bourgogne

Arrêté portant inscription  
sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques  
d'une partie de la maison du XVe siècle  
sise à FLACEY-EN-BRESSE (Saône-et-Loire)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 18 mai 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison du XVe siècle sise Chemin de Louhans à Beaufort à FLACEY-EN-BRESSE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des nombreux témoignages authentiques du XVe siècle (à l'exclusion de la partie en parpaings de la façade postérieure) encore en place ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la maison du XVe siècle (à l'exclusion de la partie en parpaings de la façade postérieure) sise chemin de Louhans à Beaufort à FLACEY-EN-BRESSE (Saône-et-Loire) sur la parcelle n° 53 d'une contenance de 6 a 05 ca, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune.

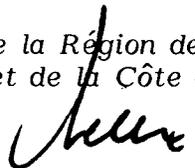
Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 6 mars 1986 par Madame le Maire de la commune et publié au bureau des hypothèques de LOUHANS (Saône-et-Loire) le 10 mars 1986, volume 3122, n° 57.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le - 3 JAN. 1989

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,

  
Edouard LACROIX.

Pour ampliation  
Pour le Préfet,  
de la Région de Bourgogne  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

